



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme CHARVIER – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX-VILLERET – M. DEPLANTE – Mme GROS – Mrs PERRUISSET – ABRY – PEIGNON – MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mme OLIVER – M. GERBIER – Mmes GALMICHE – AUGUSTIN – DESBIOLLES – M. PETIT – Mme BONANSEA – Mrs MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Mme CHAL.

Absent excusé : M. TAMRI qui a donné pouvoir à M. TRUFFET.

Absente : Mme TERRIER.

Mme Marie STABLEAUX-VILLERET a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2024-02-22

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion d domaine public

Objet : Tableau de classement des voies communales

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Depuis l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, complétée par les décrets n°64-262 du 14 mars 1964 et n°76-790 du 20 août 1976, la voirie communale comprend :

- les voies communales et leurs dépendances qui font partie du domaine public
- les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Il est important de distinguer le statut de ces voiries car leur réglementation est différente avec notamment l'obligation d'entretien des voies communales.

La voie communale comprend la chaussée, les accotements, fossés, talus de remblai ou de déblai.

L'appartenance au domaine public confère à ces voies une protection juridique renforcée. Elles sont inaliénables et imprescriptibles, à la différence des chemins ruraux qui relèvent du domaine privé. Elles ne peuvent donc être ni vendues par la commune ni acquises par des particuliers.

Sur Rumilly, le seul tableau de recensement retrouvé des voies communales et rurales a été établi en 1985 par le Département de la Haute-Savoie après validation de la commune au moment de la création des conseils généraux (décentralisation au niveau des départements). Aussi il était nécessaire de remettre complètement à jour cet inventaire du fait de la création de nouvelles voies ou de leur changement de statut (par exemple, voies départementales transférées à la commune, voies privées intégrées au domaine public après acte authentique).

Après toute une phase de diagnostic sur la configuration de chaque voirie, il convient à présent d'approuver ces tableaux définissant les linéaires concernés ; outre les voies circulées (tableau A), le domaine public intègre aussi les places et liaisons piétonnes / modes doux aménagées (tableau B).

La longueur de la voirie communale en 1985 était de 50,500 kilomètres.

La longueur totale de voirie communale est actualisée à 54,865 kilomètres (tableau A) auquel il convient de rajouter les autres dépendances du domaine public de voirie (tableau B) pour un linéaire de 2,160 kilomètres.

La commission « Développement du territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 14 mars 2024.

Vu l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que cet inventaire ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tableaux portant sur le classement de la voirie communale,

AUTORISE M. LE MAIRE à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**La Secrétaire de séance,
Marie STABLEAUX-VILLERET**

**Le Maire,
Christian DULAC**

